



Banque Canadienne Impériale de Commerce

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 30 novembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	4
Raison sociale, adresse et constitution.....	4
Relations intersociétés.....	5
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5
Organisation de la CIBC.....	5
Concurrence	6
Politiques sociales et environnementales.....	6
Facteurs de risque	6
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	7
Récapitulatif des trois derniers exercices.....	7
DIVIDENDES	8
STRUCTURE DU CAPITAL.....	9
Cotes de crédit.....	9
MARCHÉ DES VALEURS	9
Ventes antérieures	9
Cours et volume de négociation	10
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	11
Administrateurs et comités du conseil.....	11
Membres de la haute direction.....	11
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction.....	12
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites.....	12
Pénalités ou sanctions.....	13
Faillites personnelles.....	13
Conflits d'intérêts	14
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	14
PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	14
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	14
EXPERTS.....	14
COMITÉ DE VÉRIFICATION	14
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE.....	16
HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR LES AUDITEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES	16
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	16
Annexe A Définition des cotes	17
Annexe B Mandat du comité de vérification.....	20
Annexe C Politique sur la portée des services des auditeurs nommés par les actionnaires	30

UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, nous faisons des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois en matière de valeurs mobilières, y compris la présente Notice annuelle, dans d'autres dépôts auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et dans d'autres communications. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations concernant les activités, les secteurs d'activité, la situation financière, la gestion des risques, les priorités, les cibles, les objectifs permanents ainsi que les stratégies et perspectives de la Banque CIBC pour 2012 et les exercices subséquents. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « compter », « estimer » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs nous obligent à faire des hypothèses et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de notre volonté, influent sur nos activités, notre rendement et nos résultats et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'illiquidité, le risque stratégique, le risque opérationnel, les risques juridiques et de réputation, le risque de réglementation et le risque environnemental; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où nous exerçons nos activités; les changements apportés aux lignes directrices relatives aux fonds propres pondérés en fonction du risque et aux directives d'information, et leur interprétation; l'issue de poursuites et des questions connexes; l'incidence de modifications des normes comptables et des règles et leur interprétation; les changements apportés au montant estimé des réserves et provisions; l'évolution des lois fiscales; les changements à nos cotes de crédit; la situation ou les changements politiques; l'incidence possible de conflits internationaux et de la guerre au terrorisme, des catastrophes naturelles, des urgences en matière de santé publique, des perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et toute autre catastrophe sur nos activités; la fiabilité de tiers de fournir les infrastructures nécessaires à nos activités; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information qui nous est fournie par nos clients et contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers nous ou nos sociétés affiliées; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers; l'évolution des technologies; la tenue des marchés financiers mondiaux; les modifications à la politique monétaire et économique; les fluctuations de change; la conjoncture économique générale mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où nous menons nos activités; les changements de prix et de taux du marché qui pourraient réduire la valeur des produits financiers; notre capacité à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir nos canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les revenus que nous en tirons; les changements des habitudes des clients en matière de consommation et d'économie; notre capacité d'attirer et de retenir des employés et des cadres clés; notre capacité à réaliser nos stratégies et à mener à terme nos acquisitions et à intégrer les sociétés acquises et notre capacité à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur nos énoncés prospectifs. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois que les lecteurs ne s'y fient indûment. Nous ne nous engageons à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente Notice annuelle ou d'autres communications, sauf si la loi l'exige.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont extraits du Rapport annuel 2011 de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2011 (« Rapport annuel 2011 ») et sont intégrés aux présentes par renvoi. Le tableau ci-dessous précise les pages du Rapport annuel 2011 qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle :

Notice annuelle	Rapport annuel 2011 – n° de page
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Relations intersociétés	187
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	
Organisation de la CIBC	26-100
Risque environnemental	87
Facteurs de risque	63-87
DIVIDENDES	163-166
STRUCTURE DU CAPITAL	162-167
ADMINISTRATEURS ET COMITÉS DU CONSEIL	6-7
PROCÉDURES JUDICIAIRES	183
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	235
COMITÉ DE VÉRIFICATION	108
Honoraires pour services rendus par les auditeurs nommés par les actionnaires	

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2011.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques (Canada)* (« *Loi sur les banques* »). La Banque CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province

du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de Banque du Canada. La charte de cette dernière a par la suite été modifiée pour changer sa dénomination sociale en Banque Canadienne de Commerce, et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada et elle a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : Commerce Court, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2.

Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations intersociétés entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la page 180 du Rapport annuel 2011.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Organisation de la CIBC

La Banque CIBC est une institution financière canadienne d'envergure mondiale de premier rang au service de clients par l'intermédiaire de ses trois principaux secteurs d'activité stratégiques, Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises, Gestion des avoirs et Services bancaires de gros

Au cours de l'exercice, nous avons annoncé une nouvelle structure organisationnelle. Au début du troisième trimestre de 2011, les activités de gestion des avoirs et des services bancaires internationaux (y compris CIBC FirstCaribbean) ont été retirées de celles de Marchés de détail CIBC et incluses, respectivement, dans les activités de l'unité d'exploitation stratégique Gestion des avoirs nouvellement créée et celles du secteur Siège social et autres. Les chiffres des exercices antérieurs ont été retraités en conséquence. À la suite de ces modifications, Marchés de détail CIBC, qui comprennent les activités restantes, ont été renommés Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises. Conformément à cette nouvelle structure organisationnelle, la Banque CIBC possède dorénavant trois unités d'exploitation stratégiques : Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises, Gestion des avoirs et Services bancaires de gros.

Les Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises offrent aux clients partout au Canada des conseils, produits et services financiers par l'entremise de près de 1 100 centres bancaires, ainsi que de GAB, d'équipes de vente mobiles, de services bancaires téléphoniques et de services bancaires en direct et mobiles

Gestion des avoirs comprend les services de gestion d'actifs, de courtage de détail et de gestion privée des avoirs. Ensemble, ces secteurs offrent une gamme complète de services consultatifs personnalisés à l'égard de placements à des clients institutionnels, de détail et à valeur nette élevée

Les Services bancaires de gros offrent des produits de crédit, des produits des marchés financiers, des services bancaires d'investissement, des services de Banque d'affaires et des services de recherche aux gouvernements, aux clients institutionnels, aux grandes entreprises et aux particuliers qui investissent au Canada et sur les principaux marchés dans le monde. Les services bancaires de gros effectuent également les activités d'exécution d'opérations sur trésorerie.

Les trois principaux groupes d'exploitation de la CIBC bénéficient du soutien de six groupes fonctionnels, à savoir Technologie et opérations, Expansion de l'entreprise, Finance, Trésorerie, Administration ainsi que Gestion du risque. Pour plus d'information sur les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels de la CIBC, voir les pages 26 à 100 du rapport de gestion de la Banque CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2011.

Les services offerts par les Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises, Gestion des avoirs et les Services bancaires de gros sont décrits de manière exhaustive aux pages 41 à 47 du Rapport annuel 2011.

Concurrence

La CIBC occupait le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2011.

La CIBC et ses principaux concurrents ont mené leurs activités dans un contexte de décélération de la croissance économique à l'exercice 2011, tout en maintenant une bonne qualité de crédit. L'activité économique s'est stabilisée au printemps, les consommateurs se montrant moins enclins à faire de nouveaux achats à crédit, et les difficultés liées à la production ayant un effet néfaste sur les secteurs de l'énergie et de l'automobile. Toutefois, l'économie a repris de la vigueur au troisième trimestre civil, sous l'effet d'une réduction des obstacles dans ces deux secteurs. Le maintien de taux hypothécaires très bas a entraîné une forte poussée de la construction d'habitations ainsi qu'une hausse du prix des maisons.

Les dépenses en capital, notamment dans le secteur de l'énergie, ont donné un élan à la croissance, ce qui a contribué à contrebalancer le contexte moins favorable pour les dépenses de consommation. Malgré le resserrement des règles en matière d'assurance hypothécaire, la demande de prêts hypothécaires est demeurée raisonnablement vigoureuse, mais le crédit à la consommation a nettement ralenti après avoir dépassé de beaucoup les gains de revenus dans les derniers exercices, une tendance qui a poussé l'endettement, mais non le coût du service de cette dette, à un nouveau sommet en proportion du revenu. La baisse du taux de chômage a encore contribué à l'amélioration du crédit des ménages au moment où les effets de la récession diminuaient.

Au cours des premiers trimestres de l'exercice 2011, le secteur des Services bancaires de gros a tiré parti de l'amélioration de la qualité du crédit et de la vigueur générale des marchés des capitaux. Le financement du déficit par les gouvernements a permis de maintenir l'activité sur les marchés des titres de créance des services bancaires de gros, tout comme la croissance des dépenses en immobilisations des entreprises, tandis que les émissions d'actions ont été vigoureuses jusqu'à ce que les incertitudes face à la croissance de l'économie mondiale viennent miner les marchés au troisième trimestre civil.

Enfin, bien que les banques canadiennes demeurent relativement bien capitalisées comparativement à leurs concurrents à l'échelle internationale, des réformes importantes ont été proposées au cadre actuel des fonds propres dans le but de solidifier le système financier mondial et de promouvoir un système bancaire plus résilient.

Politiques sociales et environnementales

Des précisions sur nos politiques environnementales et sur les risques environnementaux sont présentées à la section Gestion du risque – Risque environnemental à la page 87 du Rapport annuel 2011.

Facteurs de risque

Une discussion sur les facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et les mesures prises pour les gérer, figurent dans le rapport de gestion de 2011, notamment dans la section Gestion du risque, aux pages 63 à 87 du Rapport annuel 2011.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Récapitulatif des trois derniers exercices

Le principe de base de la Banque CIBC est d'être une banque à faible risque. À ce titre, la CIBC veut ajouter de la valeur pour les parties intéressées en respectant sa direction stratégique de rendement constant et durable à long terme.

Depuis de nombreuses années, la CIBC produit une grille de pointage des mesures financières qu'elle utilise pour évaluer ses progrès et en faire état aux parties intéressées externes. Ces mesures sont classées en quatre catégories clés de la valeur pour les actionnaires :

1. Croissance des bénéfices
 - Croissance du résultat moyen par action de 5 à 10 % par année
 - Coefficient des pertes sur créances entre 50 et 65 points de base tout au long du cycle
 - Coefficient d'efficacité médian parmi notre groupe de pairs du secteur
2. Rendement des capitaux propres
 - Rendement des capitaux propres d'au moins 20 % durant le cycle
3. Rendement total pour les actionnaires
 - Ratio de versement de dividendes aux actionnaires ordinaires de 40 à 50 %
 - Rendement total pour les actionnaires supérieur à la moyenne du secteur
4. Solidité du bilan
 - Ratios minimums des fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres respectivement de 8,5 % et 11,5 %
 - Répartition de 75 % du capital économique aux activités de détail

La CIBC a réalisé des progrès à l'égard de chacun de ces objectifs en 2011.

1. Croissance des bénéfices

En 2011, la CIBC a constaté un bénéfice dilué par action (comptabilité de caisse)¹ de 7,39 \$, par rapport à 5,95 \$ en 2010 et à 2,73 \$ en 2009. Les résultats pour chacun de ces exercices se sont ressentis des pertes liées aux activités de crédit structuré en voie de liquidation et d'autres éléments importants. Le bénéfice dilué par action de 2011 s'est établi à 7,31 \$ comparativement à 5,87 \$ en 2010 et à 2,65 \$ en 2009.

Le coefficient des pertes sur créances (défini comme la provision spécifique pour pertes sur créances en pourcentage des prêts et des acceptations bancaires, évaluée selon une approche dirigée¹) est passé de 56 points de base en 2010 et de 70 points de base en 2009 à 48 points de base en 2011. Les améliorations réalisées entre 2009 et 2011 s'expliquent principalement par les radiations moins nombreuses dans notre portefeuille de cartes de prêts personnels.

Le coefficient d'efficacité (comptabilité de caisse) de la CIBC (défini comme les frais autres que d'intérêts exprimés en pourcentage des revenus, mesurés selon la comptabilité de caisse et la base d'imposition équivalente¹) s'est établi à 58,8 % en 2011, en comparaison de 57,6 % en 2010 et de 66,4 % en 2009. Le résultat plus élevé en 2011 en regard de 2010 découle principalement du fait que les frais ont crû plus rapidement que les revenus. L'amélioration réalisée en 2010 par rapport à 2009 était essentiellement attribuable à la croissance des revenus. Selon les résultats sectoriels de notre groupe de pairs du secteur publiés récemment, la CIBC a maintenu un coefficient d'efficacité à la médiane du secteur

¹ Mesure non conforme aux PGCR – voir les pages 39 et 40 du Rapport annuel 2011 de la CIBC.

en 2011. Le coefficient d'efficacité s'est établi à 60,0 % en 2011, contre 58,1 % en 2010 et 67,1 % en 2009.

2. Rendement des capitaux propres

En 2011, le rendement des capitaux propres a été de 21,3 %, comparativement à 19,4 % en 2010 et à 9,4 % en 2009. L'amélioration réalisée en 2011 et 2010 s'explique par la croissance des bénéfices qui a plus que contrebalancé la hausse de la moyenne de capitaux propres.

3. Rendement total pour les actionnaires

Le ratio dividendes/bénéfice de la CIBC s'est établi à 47,9 % en 2011, contre 59,1 % en 2010 et 131,3 % en 2009. Le ratio dividendes/bénéfice a diminué en raison de l'augmentation des bénéfices qui a plus que contrebalancé la hausse de 0,03 \$ du dividende trimestriel annoncée, qui sera de 0,90 \$ par action à compter du quatrième trimestre de 2011.

Le rendement total pour les actionnaires sur une période mobile de cinq ans pour 2011 a atteint 9,3 %, en comparaison de 24,3 % pour l'indice composé S&P/TSX des banques. En 2010 et en 2009, le rendement total pour les actionnaires sur une période mobile de cinq ans s'était établi respectivement à 36,6 % et 4,5 % et celui de l'indice composé S&P/TSX des banques, respectivement à 50,2 % et 47,4 %.

4. Solidité du bilan

À la fin de 2011, les ratios des fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres étaient respectivement de 14,7 % et 18,4 %, en hausse par rapport à respectivement 13,9 % et 17,8 % à la fin de 2010. En 2011, les ratios de fonds propres ont été avantagés par l'augmentation des fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres réglementaires qui a plus que contrebalancé la progression des actifs pondérés en fonction du risque. En 2009, les ratios des fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres avaient été respectivement de 12,1 % et 16,1 %. L'amélioration des ratios de fonds propres en 2010 par rapport à 2009 découlait de la diminution des actifs pondérés en fonction du risque et de l'amélioration des fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres réglementaires. À la fin de 2011, les activités de détail (qui à cette fin comprennent les Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises, Gestion des avoirs et les Services bancaires internationaux) représentaient 77 % du capital économique¹, en hausse par rapport à 74 % en 2010 et à 69 % en 2009.

DIVIDENDES

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à conserver un équilibre entre les bénéfices distribués aux actionnaires et la nécessité de maintenir les bénéfices à un niveau permettant d'assurer la solidité du capital et de soutenir la croissance de ses activités. Dans le contexte de cette politique générale, la CIBC a établi un ratio dividendes/bénéfice à moyen terme se situant entre 40 % et 50 % du bénéfice net applicable aux actions ordinaires et vise une croissance stable des dividendes par action ordinaire, selon le cas.

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action pour chaque catégorie d'actions de la CIBC et les restrictions sur le versement des dividendes sont décrits aux pages 163 à 166 du Rapport annuel 2011.

STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la CIBC est présentée aux pages 162 à 167 du Rapport annuel 2011.

Cotes de crédit

Les cotes de crédit sont importantes pour les coûts d'emprunt de la Banque CIBC et pour sa capacité à mobiliser des capitaux sur les marchés des titres de créance des services bancaires de gros. Les cotes de crédit de la Banque CIBC sont abordées à la page 84 du rapport de gestion de 2011, à la rubrique « Gestion du risque – Risque d'illiquidité ». Les cotes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation.

Les définitions des catégories de cotes au 31 octobre 2011 ont été obtenues sur les sites Web des agences de notation respectives et figurent à l'annexe A. Il est possible d'obtenir de plus amples explications sur les diverses cotes auprès des agences de notation.

MARCHÉ DES VALEURS²

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées de la Banque CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto.

Les titres de créance secondaires qui suivent ont été émis par la CIBC et sont cotés à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice clos le 31 octobre 2011;
- Débentures à capital secondaire à taux variable en dollars américains, échéant en 2085, intérêt au TIOL en dollars US de six mois majoré de 0,125 %. À la connaissance de la CIBC, l'émission n'a pas été négociée sur cette Bourse au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011.

Ventes antérieures

La CIBC a émis des titres de créance secondaires au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2011. Les titres ne sont pas inscrits ni cotés en Bourse :

Des débentures à 3,15 %, échéant le 2 novembre 2020 (titres secondaires) d'un montant total de 1,5 G\$ ont été émises le 2 novembre 2010, au prix de 99,789 %.

² Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres Bourses ou systèmes de notation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des créances qui sont classées au titre des dépôts.

Cours et volume de négociation

	Nov. 10	Déc. 10	Janv. 11	Févr. 11	Mars 11	Avr. 11	Mai 11	Juin 11	Juill. 11	Août 11	Sept. 11	Oct. 11
Actions ordinaires												
Haut	80,03 \$	81,37 \$	78,59 \$	83,65 \$	85,56 \$	85,53 \$	84,81 \$	80,25 \$	77,10 \$	76,75 \$	76,98 \$	76,42 \$
Bas	74,75 \$	76,45 \$	75,12 \$	76,14 \$	80,61 \$	80,25 \$	79,56 \$	75,40 \$	72,38 \$	67,32 \$	69,26 \$	68,90 \$
Vol. (en milliers)	25267	29302	27586	27506	30518	19119	22056	31795	24070	42415	35322	25539
Priv., série 18												
Haut	25,69 \$	25,18 \$	25,58 \$	25,48 \$	25,60 \$	25,55 \$	25,60 \$	25,63 \$	25,82 \$	25,81 \$	25,97 \$	25,89 \$
Bas	24,91 \$	24,48 \$	24,65 \$	25,16 \$	25,15 \$	24,93 \$	25,34 \$	25,16 \$	25,15 \$	25,14 \$	25,30 \$	25,30 \$
Vol. (en milliers)	452	157	171	150	143	198	116	180	119	113	106	143
Priv., série 26												
Haut	25,69 \$	25,60 \$	25,68 \$	25,83 \$	25,79 \$	25,58 \$	25,59 \$	25,59 \$	25,41 \$	25,49 \$	25,75 \$	25,29 \$
Bas	25,26 \$	25,08 \$	25,05 \$	25,34 \$	25,27 \$	25,00 \$	25,35 \$	25,05 \$	25,06 \$	25,00 \$	25,14 \$	24,80 \$
Vol. (en milliers)	304	206	409	276	381	271	526	329	210	218	146	1552
Priv., série 27												
Haut	5,49 \$	25,34 \$	25,42 \$	25,60 \$	25,60 \$	25,54 \$	25,63 \$	25,47 \$	25,36 \$	25,35 \$	25,42 \$	25,18 \$
Bas	25,02 \$	24,85 \$	24,79 \$	25,07 \$	25,17 \$	24,79 \$	25,25 \$	25,00 \$	25,05 \$	25,00 \$	25,01 \$	24,81 \$
Vol. (en milliers)	622	104	187	250	257	302	546	398	156	187	208	370
Priv., série 29												
Haut	25,39 \$	25,09 \$	25,00 \$	25,45 \$	25,77 \$	25,56 \$	25,59 \$	25,35 \$	25,40 \$	25,31 \$	25,29 \$	25,01 \$
Bas	24,67 \$	24,00 \$	24,26 \$	24,96 \$	25,10 \$	24,90 \$	25,19 \$	24,94 \$	24,96 \$	24,66 \$	24,88 \$	24,64 \$
Vol. (en milliers)	343	230	191	456	376	236	563	256	385	235	416	455
Priv., série 31												
Haut	23,25 \$	22,79 \$	23,73 \$	24,39 \$	24,45 \$	24,55 \$	25,35 \$	25,30 \$	25,20 \$	25,40 \$	25,57 \$	25,49 \$
Bas	22,47 \$	21,68 \$	22,10 \$	23,51 \$	23,70 \$	23,56 \$	24,50 \$	24,49 \$	24,64 \$	24,85 \$	25,05 \$	24,90 \$
Vol. (en milliers)	498	529	922	718	586	429	644	623	303	806	285	283
Priv., série 32												
Haut	22,77 \$	22,20 \$	23,37 \$	24,35 \$	24,12 \$	24,15 \$	25,00 \$	25,09 \$	24,95 \$	25,24 \$	25,47 \$	25,40 \$
Bas	21,77 \$	21,11 \$	21,39 \$	23,20 \$	23,37 \$	23,20 \$	24,02 \$	24,35 \$	24,40 \$	24,37 \$	24,98 \$	24,89 \$
Vol. (en milliers)	303	437	584	439	316	521	391	734	439	547	392	277
Priv., série 33												
Haut	27,69 \$	27,35 \$	27,00 \$	27,00 \$	27,00 \$	27,00 \$	27,35 \$	27,15 \$	27,13 \$	27,08 \$	27,08 \$	26,68 \$
Bas	26,78 \$	26,07 \$	26,30 \$	26,30 \$	26,30 \$	26,26 \$	26,65 \$	26,35 \$	26,44 \$	26,10 \$	26,15 \$	25,95 \$
Vol. (en milliers)	170	269	161	133	185	147	148	272	294	137	85	128
Priv., série 35												
Haut	28,63 \$	28,13 \$	27,69 \$	27,76 \$	27,96 \$	27,90 \$	27,95 \$	27,94 \$	27,69 \$	27,74 \$	27,75 \$	27,35 \$
Bas	27,85 \$	27,56 \$	27,30 \$	27,38 \$	27,40 \$	27,38 \$	27,50 \$	27,10 \$	27,20 \$	27,00 \$	27,02 \$	26,96 \$
Vol. (en milliers)	327	570	169	459	312	321	221	428	319	251	165	196
Priv., série 37												
Haut	28,60 \$	8,30 \$	27,89 \$	28,00 \$	28,31 \$	27,95 \$	28,07 \$	28,00 \$	27,80 \$	27,89 \$	28,00 \$	27,50 \$
Bas	28,00 \$	27,59 \$	27,20 \$	27,47 \$	27,36 \$	27,40 \$	27,65 \$	27,44 \$	27,40 \$	27,25 \$	27,14 \$	26,94 \$
Vol. (en milliers)	137	184	193	206	183	101	253	243	108	144	133	64

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés aux pages 6 et 7 du Rapport annuel 2011.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 7 du Rapport annuel 2011 comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception des personnes suivantes :

- i) Dominic D'Alessandro, anciennement président et chef de la direction de la Société Financière Manuvie de 1994 à 2009;
- ii) Luc Desjardins, anciennement président et chef de la direction de Transcontinental Inc., de 2004 à 2008, et associé de The Sterling Group, LP, de 2008 à novembre 2011;
- iii) John P. Manley, anciennement avocat-conseil chez McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l., de 2004 à octobre 2009;
- iv) Jane L. Peverett, anciennement présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation, de 2005 à janvier 2009;
- v) Leslie Rahl, anciennement présidente et fondatrice de Capital Market Risk Advisors, Inc., de 1994 à 2009;
- vi) Katharine B. Stevenson, anciennement trésorière de Corporation Nortel Networks, de 1999 à 2007;
- vii) Ronald W. Tysoe, anciennement conseiller principal de Perella Weinberg Partners LP, de 2006 à octobre 2007.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la Loi sur les banques et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires, laquelle aura lieu le 26 avril 2012.

Membres de la haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 30 novembre 2011 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
McCaughey, G.T. (Gerry)	Président et chef de la direction, Banque CIBC	Toronto
Capatides, M.G. (Mike)	Premier vice-président à la direction, Chef de l'administration et avocat général	Morristown, NJ
Dodig, V.G. (Victor)	Premier vice-président à la direction, Banque CIBC, et Chef de groupe, Gestion des avoirs	Toronto
Glass, K.A. (Kevin)	Premier vice-président à la direction, Banque CIBC, et Chef des services financiers	Toronto
Nesbitt, R.W. (Richard)	Premier vice-président à la direction, Banque CIBC, et Chef de groupe, Opérations internationales et internationaux et Technologie et opérations	Toronto
Prentice, P.E.J. (Jim)	Premier vice-président à la direction et vice-président du conseil, Banque CIBC	Calgary
Venn, R.E. (Richard)	Premier vice-président à la direction, CIBC, et Conseiller au bureau du chef de la direction, Banque CIBC	Toronto
Williamson, J.D. (David)	Premier vice-président à la direction, Banque CIBC, et Chef de groupe, Services bancaires de détail et Services bancaires aux entreprises	Toronto
Woods, T.D. (Tom)	Premier vice-président à la direction et Chef de la gestion du risque	Toronto

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années d'affiliation à la CIBC, à l'exception de Kevin Glass qui, de 2006 à 2008, a occupé le poste de chef des services financiers de Revera Inc., de Richard Nesbitt, qui, de 2004 à 2008, a occupé le poste de chef de la direction du Groupe TSX, de Jim Prentice, qui a été député à la Chambre des Communes de 2004 à 2010 et a été, au cours de cette période, ministre de l'Environnement (2008), ministre de l'Industrie (2007) et ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (2006), et de David Williamson, qui s'est joint à la CIBC en janvier 2008.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2011, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC et de FirstCaribbean International Bank Limited.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société émettrice qui, pendant qu'il occupait cette fonction, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou b) a fait l'objet d'un événement qui a entraîné, après que la personne a cessé d'être administrateur ou chef de la direction ou directeur des finances, pour la société émettrice une interdiction d'opérations sur valeurs ou quelque autre ordonnance semblable lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement un administrateur ou un membre de la haute direction d'un émetteur qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

- i) M. Gordon D. Giffin, administrateur de la CIBC, a été administrateur d'AbitibiBowater Inc. du 29 octobre 2007 jusqu'à sa démission, le 22 janvier 2009. En avril 2009, AbitibiBowater Inc. et certaines de ses filiales aux États-Unis et au Canada ont présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitres 11 et 15 du Bankruptcy Code des États-Unis, dans sa version modifiée, et demandé la protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) auprès de la Cour supérieure de la province de Québec au Canada.
- ii) M. John. P. Manley, administrateur de la CIBC, était administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les Sociétés Nortel) lorsque, le 31 mai 2004, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a rendu finale l'ordonnance d'interdiction de négociation des titres par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des Sociétés Nortel, ces dernières ayant annoncé le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers intermédiaires et annuels de certaines périodes dans les délais prescrits pour le dépôt en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 21 juin 2005, la CVMO a annulé cette ordonnance.

M. Manley, était aussi administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci ont annoncé, le 10 mars 2006, le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et les retards qui ont suivi relativement au dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits pour le dépôt. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu finale une ordonnance interdisant la négociation des titres des Sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'à deux jours après la réception par la CVMO de tous les dépôts que les Sociétés Nortel sont tenues d'effectuer en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La British Columbia Securities Commission (BCSC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs en date du 8 juin 2006. La BCSC et l'AMF ont également levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs peu après.

M. Manley était administrateur des Sociétés Nortel lorsque celles-ci et certaines autres filiales canadiennes ont déposé une demande de protection contre les créanciers en vertu de la LACC, le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé une demande volontaire de protection contre les créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, puis certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique ont également présenté des demandes de protection en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures se poursuivent. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des Sociétés Nortel le 10 août 2009.

- iii) M^{me} Leslie Rahl, administratrice de la CIBC, était administratrice de la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) le 6 septembre 2008 lorsque, à la demande du secrétaire du département du Trésor américain, du président du conseil des gouverneurs du Système fédéral de réserve américaine et du directeur de la Federal Housing Finance Authority (FHFA) des États-Unis, le conseil d'administration de Fannie Mae a adopté une résolution par laquelle il consentait à mettre Fannie Mae sous tutelle. Après avoir obtenu le consentement, le directeur de la FHFA a chargé la FHFA de la tutelle le 6 septembre 2008. Le 18 septembre 2008, M^{me} Rahl a démissionné de son poste d'administratrice de Fannie Mae.
- iv) Charles Sirois, administrateur de la CIBC, était président du conseil d'administration de Microcell Télécommunications Inc. (« Microcell ») lorsque celle-ci a demandé et obtenu une protection en vertu de la LACC en janvier 2003 en vue de restructurer son capital. En mai 2003, à l'issue des procédures engagées sous le régime de la LACC, Microcell a restructuré son capital aux termes d'un plan de réorganisation et de transaction et d'arrangement déposé en février 2003, adopté par les créanciers touchés et ratifié par voie judiciaire. M. Sirois n'est plus administrateur de Microcell depuis 2004.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un

concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les procédures judiciaires auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section « Passifs éventuels » à la page 183 du Rapport annuel 2011.

PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés liées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la CIBC.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 235 du Rapport annuel 2011.

EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables agréés, Toronto (Ontario), sont les auditeurs externes qui ont préparé les rapports des auditeurs indépendant d'un cabinet d'experts-comptables inscrits aux actionnaires, soit le Rapport sur les états financiers et le Rapport sur les contrôles internes en vertu des normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario, des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis et des règles et des règlements pris en application de celles-ci, y compris les règles d'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis aux termes de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et les règlements d'indépendance applicables du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du comité de vérification sont répertoriés ci-dessous. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Chaque membre du comité de vérification a été désigné par le conseil comme un « expert financier du comité de vérification » au sens où l'entendent les règles de la SEC aux États-Unis.

Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à ce titre.

Chaque membre du comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'une exploitation importante, souvent à titre de président, de chef de la direction ou de directeur des finances d'une grande société ouverte et, dans le cas de M. John Manley, à titre de ministre des Finances du gouvernement du Canada. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification sont donnés ci-après.

John P. Manley P.C., O.C.

M. Manley est président et chef de la direction du Conseil Canadien des chefs d'entreprise (CCCE). Auparavant, M. Manley était avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Tout au long de ses 15 années et plus au service de l'État, M. Manley a occupé de nombreux postes importants au sein du gouvernement canadien entre novembre 1993 et décembre 2004, notamment ceux de vice-premier ministre et de ministre des Finances. M. Manley est administrateur et membre du comité d'audit de CAE inc. et de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée. Il est également membre du Conference Board of Canada, de l'Institut de recherche en politiques publiques et du conseil consultatif du Canada 2020, en plus d'être président du Conseil consultatif international de la Munk School of Global Affairs de l'Université de Toronto. M. Manley détient un baccalauréat ès arts de l'Université Carleton et un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa, ainsi qu'un doctorat honorifique de trois universités.

Jane L. Peverett, FCMA, ICD.D

M^{me} Peverett a été présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation (BCTC), de 2005 à 2009. De 2003 à 2005, elle a été directrice des finances de BCTC. Auparavant, M^{me} Peverett a occupé progressivement des postes importants en finance, en affaires réglementaires et à titre de cadre supérieur au sein de Westcoast Energy entre 1988 et 2003. Elle a été nommée à titre de présidente et chef de la direction de Union Gas Limited en 2001. M^{me} Peverett est administratrice et présidente du conseil de British Columbia Ferry Authority, administratrice et présidente du comité d'audit d'EnCana Corporation, administratrice et membre du comité d'audit de Northwest Natural Gas Company et administratrice d'Associated Electric & Gas Insurance Services Limited. M^{me} Peverett a été désignée par RaderEnergy parmi les 50 femmes clés dans le domaine de l'énergie à l'échelle mondiale en 2004, elle a reçu le prix PEAK honorant l'excellence des femmes dans le domaine de la finance en 2005 et, en 2009, a été désignée l'une des femmes d'affaires les plus influentes à Vancouver. M^{me} Peverett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Queen's. Elle est comptable en management accréditée et membre associée de la Société des comptables en management.

Robert J. Steacy

M. Steacy est chef des services financiers à la retraite de Torstar Corporation, importante société médiatique canadienne, et possède plus de 20 ans d'expérience à titre de haut dirigeant en finance. M. Steacy a occupé le poste de vice-président à la direction et chef des finances de Torstar Corporation de 2002 à 2005, celui de vice-président des finances, de 1989 à 2002 et celui de directeur des finances de 1983 à 1988. Il a siégé au conseil des filiales de Torstar et d'entreprises dans lesquelles Torstar a investi et également à de nombreux conseils d'organismes sans but lucratif, y compris la University of Toronto Press, où il a occupé le poste de président du comité des ressources humaines et de membre du comité d'audit. M. Steacy est administrateur et président du comité d'audit de Domtar Corporation, de Cineplex Inc. et de Postmedia Network Canada Corp. ainsi qu'administrateur de OPC Holdings Corporation, une société privée. M. Steacy détient un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) de la Queen's University et est comptable agréé.

Ronald W. Tysoe (président du comité de vérification)

M. Tysoe a été conseiller principal chez Perella Weinberg Partners LP d'octobre 2006 à octobre 2007, vice-président du conseil d'administration de Macy's Inc. (auparavant Federated Department Stores, Inc.) de 1990 à octobre 2006 et chef des finances de Federated Department Stores, Inc. de 1990 à 1997. M. Tysoe est administrateur et membre du comité d'audit de Pzena Investment Management, Inc. et de Taubman Centers, Inc. Il est également administrateur et président du comité d'audit de Scripps Networks Interactive Inc. et de Cintas Corporation. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité de vérification a adopté une politique concernant la mission confiée aux auditeurs nommés par les actionnaires. Le libellé de la politique figure à l'annexe C.

HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR LES AUDITEURS NOMMÉS PAR LES ACTIONNAIRES

L'information sur les honoraires pour services rendus par les auditeurs nommés par les actionnaires est donnée à la page 108 du Rapport annuel 2011.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires dont les délibérations touchaient entre autres l'élection des administrateurs. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers et le rapport de gestion de la CIBC pour son dernier exercice complet. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A **Définition des cotes**

Dominion Bond Rating Service (DBRS)

Créances à court terme Cote : R-1 (élevé)
Les cotes accordées aux créances à court terme présentent le risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations à court terme en temps opportun. Les créances à court terme cotées R-1 (élevé) présentent la qualité de crédit la plus élevée et sont le signe qu'une entité a une capacité exceptionnellement marquée d'être en mesure de rembourser ses passifs financiers à court terme à mesure qu'ils deviennent exigibles. La cote R-1 se classe première des six catégories utilisées pour les créances à court terme. Les catégories R-1 et R-2 peuvent être assorties des sous-catégories « élevé », « moyen » et « bas ».

Créances de premier rang Cote : AA
Créances secondaires Cote : AA (basse)
Les cotes accordées aux créances à long terme fournissent une appréciation du risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations selon les modalités de l'émission. Les créances à long terme cotées AA se classent au deuxième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de qualité supérieure et d'une capacité de remboursement jugée élevée. Les entités cotées AA sont peu susceptibles d'être grandement touchées par les événements futurs.

Actions privilégiées Cote : Pfd-1 (basse)
Les cotes accordées aux actions privilégiées fournissent une appréciation du risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de rembourser ses obligations relatives aux dividendes et au capital en temps opportun. La cote Pfd-1 est la plus élevée des six catégories utilisées pour coter les actions privilégiées. Les actions privilégiées cotées Pfd-1 sont assorties d'une qualité de crédit supérieure, et sont appuyées par des entités dont les résultats et le bilan sont solides.

(En ce qui a trait aux créances à long terme et aux actions privilégiées, les cotes de DBRS peuvent être assorties de la sous-catégorie « élevé » ou « bas ». L'absence d'une telle mention indique que le titre se situe au milieu de sa catégorie.)

Moody's

Créances à court terme Cote : P-1
Les cotes accordées aux créances à court terme évaluent la capacité d'un emprunteur de rembourser ses obligations à court terme. Il existe quatre catégories de cotes, la cote P-1 étant la plus élevée. Les émetteurs cotés P-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations au titre des créances à court terme.

Créances de premier rang Cote : Aa2
Créances secondaires Cote : Aa3
Les cotes accordées aux créances à long terme évaluent si les obligations financières d'un émetteur assorties d'une date d'échéance d'origine de plus de un an seront remboursées. La cote Aa se classe deuxième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les créances jugées de grande qualité qui présentent un risque de crédit très faible.

Actions privilégiées Cote : Baa1
La cote Baa se classe au quatrième rang des neuf catégories utilisées par Moody's. Les actions privilégiées assorties de cette cote sont considérées comme exposées à un risque de

crédit modéré et comme des obligations de qualité moyenne et possèdent donc certaines caractéristiques de spéculation.

(Les grades 1, 2 et 3 peuvent indiquer que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne et inférieure de sa catégorie.)

Standard & Poor's (S&P)

Créances à court terme Cote : A-1
La cote A-1 attribuée à un emprunt à court terme représente la cote la plus élevée des neuf catégories utilisées par S&P. La capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est grande.

Créances de premier rang Cote : A+
Créances secondaires Cote : A
La cote A vient au troisième rang des dix catégories utilisées pour évaluer la capacité d'un emprunteur de rembourser ses obligations financières à long terme lorsqu'elles deviennent exigibles. Bien que la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers soit grande, les obligations cotées A sont un peu plus vulnérables aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économiques que les obligations d'une cote plus élevée. Une mention « + » et « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein des principales catégories. L'absence de mention « + » et « - » indique une cote dans la médiane de la catégorie.

Actions privilégiées Cote canadienne : P-1 (bas)/P-2 (élevé)
Les cotes P-1 et P-2 se classent au premier et au deuxième rang des huit catégories utilisées par S&P dans son échelle de notation canadienne des actions privilégiée, qui sert à évaluer la solvabilité d'un émetteur à l'égard d'une action privilégiée émise au Canada. Les mentions « haut » et « bas » peuvent servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée, et l'absence de ces mentions indique une cote dans la médiane de la catégorie.

Fitch

Créances à court terme Cote : F1+
Cette cote désigne la qualité de crédit la plus élevée et la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers à court terme dans les délais. La cote F1 se classe parmi les premières de sept catégories utilisées pour les créances à court terme.

Créances de premier rang Cote : AA-
La cote AA vient au deuxième rang des onze catégories utilisées pour les créances à long terme et correspond à une qualité de crédit très élevée et à un risque de crédit très peu élevé. Cette cote dénote une très grande capacité de remboursement dans les délais qui n'est pas susceptible d'être altérée par des événements prévisibles.

Créances secondaires Cote : A+
Actions privilégiées Cote : A
La cote A se classe au troisième rang des catégories pour les obligations à long terme et correspond à une qualité de crédit élevée et à un risque de crédit peu élevé. La capacité de remboursement des obligations est considérée comme considérable, mais pourrait néanmoins être davantage susceptible d'être altérée en fonction de l'évolution des circonstances ou de la conjoncture économique que celle des obligations assorties d'une cote plus élevée.

(Les mentions « + » ou « - » peuvent servir à indiquer position relative de la cote au sein des principales catégories. L'absence de ces mentions indique une cote dans la médiane de la catégorie.)

Annexe B

Banque Canadienne Impériale de Commerce Mandat du comité de vérification

1. **OBJET**

- 1) Les principales fonctions du comité de vérification consistent à s'acquitter de ses responsabilités, soit : examiner l'intégrité des états financiers de la CIBC, les informations financières communiquées et le contrôle interne à l'égard de l'information financière; surveiller le système de contrôle interne; assurer la conformité de la CIBC aux exigences législatives et réglementaires; sélectionner les auditeurs externes soumis à l'approbation des actionnaires; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des auditeurs externes; évaluer les compétences, l'indépendance et le travail des auditeurs internes de la CIBC; et agir à titre de comité de vérification pour certaines filiales soumises à la réglementation fédérale.

2. **MEMBRES ET ORGANISATION**

- 1) **Composition** – Le comité de vérification se compose d'au moins trois et d'au plus six membres indépendants du conseil d'administration. À l'invitation du comité de vérification, les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire ou souhaitable.
- 2) **Nomination et destitution des membres du comité de vérification** – Chaque membre du comité de vérification est désigné par le conseil d'administration chaque année et exerce ses fonctions au gré du conseil ou jusqu'au premier des événements suivants : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC au cours de laquelle le mandat du membre prend fin; b) le décès du membre; c) la démission ou la destitution du membre du comité de vérification ou du conseil d'administration, ou son inaptitude. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité de vérification.
- 3) **Présidence** – Le conseil d'administration désigne le président du comité de vérification au moment de la nomination annuelle de ses membres. Le président doit être membre du comité de vérification, présider toutes les réunions du comité, coordonner l'exécution du présent mandat par le comité, élaborer le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction et remettre les rapports sur le travail du comité de vérification au conseil d'administration. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote et exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix.
- 4) **Indépendance** – Chaque membre du comité de vérification est assujéti aux normes d'indépendance fixées par le conseil d'administration et à toute autre exigence décrite à l'Annexe A du présent mandat.
- 5) **Connaissances financières** – Les membres du comité de vérification doivent posséder les connaissances financières nécessaires ou accepter de les acquérir dans un laps de temps raisonnable suivant leur nomination. Les connaissances financières doivent permettre de lire et de comprendre les états financiers d'une complexité comptable comparable à celle des états financiers habituels de la CIBC.
- 6) **Participation à divers comités de vérification** – Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil d'administration estime que le cumul de ces fonctions n'empêche pas le membre de siéger au comité de vérification.

3. RÉUNIONS

- 1) **Réunions** – Les membres du comité de vérification tiennent les réunions nécessaires à l'exécution de leur mandat, soit au moins quatre par année. Les auditeurs externes sont autorisés à assister et à prendre la parole aux réunions du comité de vérification. Tout membre (y compris le président) du comité de vérification, les auditeurs externes, le vérificateur principal, le président du conseil ou le chef de la direction peut demander la tenue d'une réunion du comité de vérification en avisant le secrétaire général de la CIBC, qui, à son tour, en avisera les membres du comité. Le président dirige toutes les réunions du comité de vérification auxquelles il assiste et, en son absence, les membres du comité de vérification présents peuvent nommer un président parmi eux.
- 2) **Avis de convocation aux réunions** – Les avis de convocation aux réunions du comité de vérification peuvent être donnés au moyen d'un avis posté par courrier affranchi, remis en mains propres, envoyé par télécopieur ou par courrier électronique ou communiqué par téléphone, pourvu que la méthode de notification choisie permette aux membres et aux auditeurs externes de recevoir l'avis au moins 24 heures avant la réunion aux plus récentes coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Tout membre du comité de vérification peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion du comité constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général, son représentant ou toute autre personne désignée par le comité de vérification agit en qualité de secrétaire des réunions du comité. Le secrétaire général consigne et tient les procès-verbaux des réunions du comité de vérification et les soumet subséquemment à l'approbation de celui-ci.
- 4) **Quorum** – Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité de vérification, les membres du conseil d'administration qui seraient admissibles à en faire partie pourront, à la demande du président du comité ou du président du conseil, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 5) **Majorité de résidents canadiens** – Le comité de vérification ne peut délibérer de questions au cours d'une réunion qu'il tient à moins qu'une majorité de ses membres présents ne soient des résidents canadiens au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).
- 6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le comité de vérification dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la CIBC et, à l'occasion, peut tenir des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance avec le vérificateur principal, les auditeurs externes, le vice-président à la direction et avocat général adjoint, Affaires juridiques, Gouvernance et contrôle, le chef des services financiers ou le chef de la direction. Le comité de vérification est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers ainsi qu'à fixer et verser la rémunération de ceux-ci sans consulter le conseil d'administration ou un dirigeant de la CIBC ou obtenir leur approbation. La CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon la détermination du comité de vérification.
- 7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le comité de vérification tient des réunions régulières ou parties de réunions régulières et d'autres réunions qui ne sont pas fixées à l'avance et au cours desquelles les membres de la direction ne sont pas présents.
- 8) **Accès à d'autres comités** – Le président ou tout membre du comité de vérification peut demander l'avis d'un autre comité du conseil d'administration au sujet de toute responsabilité sous-jacente au mandat.

4. RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification s'acquiesce des responsabilités énoncées ci-dessous et de toute autre question que lui délègue spécifiquement le conseil d'administration. De plus, il accomplit les tâches exigées d'un comité de vérification en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), et en conformité avec les conditions imposées par les Bourses auxquelles les titres de la CIBC sont inscrits et de toute autre loi applicable.

1) Informations financières

- a) Généralités – Le comité de vérification examine l'intégrité des états financiers de la CIBC et des informations financières communiquées. La direction est chargée de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la CIBC, des informations financières communiquées et de la pertinence des principes comptables et des conventions de présentation employés par la CIBC. Les auditeurs externes sont chargés d'auditer les états financiers consolidés annuels de la CIBC et d'en revoir les états financiers intermédiaires non audités.
- b) Examen des rapports financiers annuels – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés audités annuels de la CIBC, le rapport des auditeurs externes sur le sujet, de même que les rapports de gestion concernant la situation financière et les résultats d'exploitation de la CIBC et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ou tous autres principes comptables généralement reconnus utilisés à l'occasion dans la préparation des états financiers de la CIBC, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers annuels et le rapport de gestion pertinent.
- c) Examen des rapports financiers intermédiaires – Le comité de vérification examine les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport d'examen des auditeurs externes sur le sujet ainsi que le rapport de gestion pertinent et le rapport de la direction afin de déterminer s'ils donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux PCGR, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC. Après examen, s'il le juge à propos, le comité de vérification approuve et recommande à l'approbation du conseil d'administration les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion pertinent.
- d) À propos des examens – Dans l'examen des états financiers annuels ou intermédiaires, le comité de vérification :
 - i) discute avec la direction et les auditeurs externes des états financiers et des rapports de gestion;
 - ii) revoit l'information présentée dans les états financiers;
 - iii) revoit le rapport d'audit ou le rapport d'examen préparé par les auditeurs externes;
 - iv) discute avec la direction, les auditeurs externes et le conseiller juridique interne, au besoin, de tout litige ou impondérable qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers;
 - v) revoit les principales conventions comptables ainsi que les autres estimations et évaluations importantes qui sous-tendent les états financiers, telles qu'elles sont présentées par la direction;
 - vi) revoit tous effets importants découlant des initiatives comptables réglementaires, des opérations importantes ou des structures hors bilan sur les états financiers présentés par la direction;

- vii) revoit tout changement important dans les conventions et les pratiques comptables et leur incidence sur les états financiers présentés par la direction ou les auditeurs externes;
 - viii) prend connaissance des rapports de la direction et des auditeurs externes concernant l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
 - ix) analyse les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
 - x) revoit toute autre question liée aux états financiers, soulevée par les vérificateurs internes, les auditeurs externes ou par la direction ou qui doivent être communiquée au comité de vérification en vertu des conventions comptables, des normes d'audit ou des lois applicables.
- e) Approbation des autres informations communiquées – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve i) la notice annuelle de la CIBC, ii) le formulaire 40F de la CIBC, iii) l'information financière présentée dans un communiqué de presse sur les résultats financiers, dans un prospectus ou dans d'autres documents d'offre de titres de la CIBC et iv) toute autre communication d'information financière importante, ou il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) Auditeurs externes

- a) Généralités – Le comité de vérification supervise le travail des auditeurs externes qui audient et examinent des états financiers de la CIBC et les contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris la résolution des désaccords entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière.
- b) Nomination et rémunération – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, choisit et recommande i) à l'approbation des actionnaires, la nomination des auditeurs externes et ii) à l'approbation des actionnaires ou du conseil d'administration, selon le cas, la rémunération des auditeurs externes.
- c) Rapport d'examen annuel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification demande aux auditeurs externes de lui présenter un rapport sur : i) leurs procédures internes de contrôle de la qualité et ii) toute question importante soulevée par leur plus récent examen interne du contrôle de la qualité, l'examen par des pairs ou par toutes autorités professionnelles ou gouvernementales chargées d'enquête dans les cinq années précédentes concernant un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes et toute mesure prise pour corriger la situation.
- d) Plan d'audit – Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance du plan d'audit annuel dressé par les auditeurs externes et l'approuve. De concert avec les auditeurs externes, le comité de vérification examine tout changement majeur apporté au plan.
- e) Indépendance des auditeurs externes – Au moins une fois l'an et avant le dépôt par les auditeurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, le comité de vérification obtient des auditeurs externes une déclaration officielle écrite décrivant toutes les relations entre eux et la CIBC, discute avec les auditeurs externes de toute relation ou de tous les services connus susceptibles d'influencer leur objectivité et leur indépendance et obtient par écrit leur confirmation qu'ils sont indépendants au sens entendu par le code de conduite professionnelle et de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés auquel ils appartiennent et au sens entendu par les lois et règles fédérales américaines sur les valeurs mobilières, y compris les règles sur l'indépendance adoptées par la Securities and Exchange Commission en vertu de la loi Sarbanes-Oxley de 2002, et de la règle intitulée « Rule 3600T of the Public Company Accounting Oversight Board ».

- f) Évaluation et rotation des associés responsables de mission – Au moins une fois l’an, le comité de vérification revoit les compétences et le travail des auditeurs externes. Le comité de vérification obtient des auditeurs externes un rapport annuel confirmant qu’ils respectent toutes les exigences du cabinet d’auditeurs et des organismes de réglementation relativement à la rotation des associés responsables de mission et que l’équipe de la mission possède l’expérience et la compétence nécessaires pour mener à bien l’audit.
- g) Approbation préalable des services liés à l’audit et non liés à l’audit – Le comité de vérification approuve au préalable les honoraires payés d’avance aux auditeurs externes pour les services liés à l’audit et non liés à l’audit rendus à la CIBC ou à ses filiales, conformément aux lois applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil d’administration. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d’approbation préalable à l’un de ses membres. Les décisions d’un membre du comité de vérification à qui ce pouvoir a été délégué doivent être présentées à l’ensemble du comité de vérification au moment de sa prochaine réunion prévue.
- h) Pratiques d’embauche – Le comité de vérification revoit et approuve les lignes directrices concernant l’embauche d’employés ou d’ex-employés des auditeurs externes ou d’ex-auditeurs externes.

3) **Fonction de vérification interne**

- a) Cadre organisationnel – Au moins une fois l’an, le comité de vérification prend connaissance du cadre organisationnel de la fonction de vérification interne et de sa charte (élaborée selon les normes professionnelles promulguées par l’Institut des vérificateurs internes) et les approuve, en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendante.
- b) Vérificateur principal – Le comité de vérification revoit et, s’il le juge à propos, approuve la nomination du vérificateur principal de la CIBC. Au moins une fois l’an, le comité de vérification prend connaissance du mandat et des objectifs du vérificateur principal et les approuve et examine une évaluation de l’efficacité du vérificateur principal.
- c) Examen de l’efficacité – Au moins une fois l’an, le comité de vérification :
 - i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction de vérification interne et recommande leur approbation au conseil d’administration;
 - ii) examine l’évaluation par la direction de l’indépendance et de l’efficacité de la fonction de vérification interne;
 - iii) examine toute difficulté éprouvée par le vérificateur principal dans le cours des vérificateurs internes, y compris toute restriction quant à la portée des travaux de vérification interne ou à l’accès à l’information requise; et
 - iv) examine la conformité de vérification interne avec les normes professionnelles promulguées par l’Institut des vérificateurs internes.

Le comité de vérification doit retenir périodiquement les services d’un tiers indépendant qui évaluera la fonction de vérification interne selon les normes professionnelles promulguées par l’Institut des vérificateurs internes, et le comité de vérification examinera les résultats de cette évaluation.

- d) Plan de vérification – Le comité de vérification approuve le plan de vérification annuel soumis par le vérificateur principal. Le vérificateur principal examine chaque trimestre l’évolution du plan de vérification et toute modification nécessaire. Il examine notamment :

- i) les résultats des activités de vérification, y compris toute question importante communiquée à la direction et la réponse de la direction ou les mesures correctives qu'elle a adoptées;
 - ii) le statut des faiblesses décelées dans le contrôle;
 - iii) la suffisance et le niveau de conformité par la CIBC à ses systèmes de contrôle interne.
- e) Planification de la relève – Au moins une fois l'an, le comité de vérification examine les plans de relève du vérificateur principal.

4) **Fonction Finance**

- a) Cadre organisationnel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance du cadre organisationnel de la fonction Finance en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendante et l'approuve.
 - b) Chef des services financiers – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve la nomination ou la destitution du chef des services financiers. Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance du mandat et des objectifs du chef des services financiers et les approuve et examine une évaluation de l'efficacité du chef des services financiers.
 - c) Examen de l'efficacité – Au moins une fois l'an, le comité de vérification :
 - i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction Finance et recommande leur approbation au conseil d'administration;
 - ii) examine l'évaluation par la direction de l'efficacité de la fonction Finance.
- Le comité de vérification retient périodiquement les services d'un tiers indépendant, qui évaluera la fonction Finance, et le comité de vérification examine les résultats de cette évaluation.
- d) Planification de la relève – Au moins une fois l'an, le comité de vérification examine les plans de relève du chef des services financiers.

5) **Fonction Conformité**

- a) Cadre organisationnel – Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance du cadre organisationnel de la fonction Conformité en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendante et l'approuve.
 - b) Chef de la Conformité – Le comité de vérification revoit et, s'il le juge à propos, approuve la nomination ou la destitution du chef de la Conformité. Au moins une fois l'an, le comité de vérification prend connaissance du mandat et des objectifs du chef de la Conformité et les approuve et examine une évaluation de l'efficacité du chef de la Conformité.
 - c) Examen de l'efficacité – Au moins une fois l'an, le comité de vérification :
 - i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction Conformité et recommande leur approbation au conseil d'administration;
 - ii) examine l'évaluation par la direction de l'efficacité de la fonction Conformité.
- Le comité de vérification retient périodiquement les services d'un tiers indépendant, qui évaluera la fonction Conformité, et le comité de vérification examine les résultats de cette évaluation.
- d) Plan de conformité – Le comité de vérification prend connaissance du plan de conformité annuel soumis par le chef de la Conformité et l'approuve. Le chef de la Conformité examine, chaque trimestre, le statut du plan de conformité et détermine les modifications requises.

- e) Planification de la relève – Au moins une fois l’an, le comité de vérification examine les plans de relève du chef de la Conformité.

6) **Contrôles internes**

- a) Généralités – Le comité de vérification surveille le système de contrôle interne.
- b) Établissement, examen et approbation – Le comité de vérification exige de la direction qu’elle mette en place et gère, conformément aux lois, règlements et directives applicables, des politiques et systèmes appropriés de contrôle interne, notamment sur la communication de l’information financière, et qu’elle revoit, évalue et approuve ces procédures. Au moins une fois l’an, le comité de vérification revoit avec la direction, les auditeurs externes, le vérificateur principal, le vice-président à la direction et avocat général adjoint, Affaires juridiques, Gouvernance et contrôle, et le chef de la Conformité :
- i) l’efficacité, l’inefficacité ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la CIBC (y compris le système informatique de contrôle et de sécurité); le cadre global de contrôle pour la gestion des risques d’affaires; les contrôles comptables, financiers et de communication de l’information (y compris, sans s’y limiter, les contrôles à l’égard de l’information financière), les contrôles opérationnels et les contrôles juridiques et réglementaires (y compris en ce qui a trait au blanchiment d’argent et au financement des activités terroristes) et l’incidence de toute lacune décelée dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
 - ii) tout changement majeur dans le contrôle interne à l’égard de l’information financière qui est communiqué ou que l’on songe à communiquer, y compris les changements qui sont apportés aux documents réglementaires déposés périodiquement par la CIBC;
 - iii) tout point important soulevé par une question ou une enquête des organismes de réglementation auxquels est assujettie la CIBC;
 - iv) le programme CIBC de prévention et de détection de la fraude, y compris les lacunes dans les contrôles internes susceptibles de menacer l’intégrité de l’information financière ou d’exposer la CIBC à d’autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l’ampleur de ces pertes et toute mesure disciplinaire prise à l’égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d’autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l’information financière;
 - v) les programmes CIBC de gestion et d’assurance de la continuité de l’exploitation, y compris l’examen et la recommandation à l’approbation du conseil d’administration d’une résolution établissant certaines limites d’assurance, afin de satisfaire aux exigences des règlements sur la protection des actifs (banques) prévus par la *Loi sur les banques* (Canada);
 - vi) toute question connexe importante et recommandation des auditeurs externes et des vérificateurs internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes, notamment dans les contrôles internes à l’égard de la communication de l’information financière et dans les contrôles de communication.

- 7) **Certaines filiales sous réglementation fédérale** – Selon ce qu’il détermine à l’occasion, le comité de vérification agit à ce titre pour certaines filiales de la CIBC sous réglementation fédérale qui en ont besoin en vertu des lois applicables. En assumant ses responsabilités à l’égard de ces filiales, le comité de vérification :

- a) examine les états financiers annuels de la filiale avant l'approbation par le conseil d'administration;
 - b) examine les rapports réglementaires de la filiale en vertu des lois applicables;
 - c) exige de la direction de la filiale qu'elle mette en place et gère les contrôles et les procédures internes appropriés à l'égard de l'information financière et qu'elle évalue, passe en revue et approuve ces procédures;
 - d) évalue l'efficacité des contrôles internes de la filiale à l'égard de l'information financière, y compris les mesures de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques, les contrôles en général et les contrôles comptables et financiers (y compris, sans s'y limiter, à l'égard de l'information financière), et l'incidence des lacunes décelées dans l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière sur des conclusions de la direction relativement à leur efficacité;
 - e) étudie toute question connexe importante et recommandation des auditeurs externes et vérificateurs internes et la réponse fournie par la direction, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations visant à corriger les lacunes dans les contrôles internes;
 - f) revoit les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la rentabilité de la filiale;
 - g) rencontre les auditeurs externes de la filiale pour discuter des états financiers annuels, des rapports et des opérations de la filiale, le cas échéant.
- 8) **Déclarations et rapports réglementaires** – Le comité de vérification produit ou revoit, selon le cas, toutes les déclarations et tous les rapports exigés du comité de vérification aux termes des lois applicables.
- 9) **Respect des lois et des règlements** – Le comité de vérification reçoit et revoit les rapports périodiques transmis par le chef de la Conformité, le vice-président à la direction et avocat conseil adjoint, Affaires juridiques, Gouvernance et contrôle, l'avocat général de la CIBC, le chef, Lutte contre le blanchiment d'argent, le vérificateur principal et les autres membres de la direction concernant : les questions de droit ou de conformité susceptibles d'avoir une incidence majeure sur la CIBC; l'efficacité des politiques et programmes, notamment les politiques et programmes liés au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes, et les rapports importants produits par les organismes de réglementation. Le comité de vérification analyse l'évaluation et les propositions touchant la conformité à l'égard de certaines exigences réglementaires, et les projets de la direction afin de corriger toute lacune décelée.
- 10) **Procédures de dénonciation** – Le comité de vérification revoit et approuve les procédures pour la réception, la conservation et le traitement confidentiels et anonymes des plaintes transmises par les employés de la CIBC ou d'autres concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit. Le comité examine les rapports de la direction sur les procédures.
- 11) **Investissements et opérations défavorables** – Le comité de vérification revoit tous les investissements et toutes les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la CIBC.
- 12) **Communication de l'information par le comité de vérification** – Le comité de vérification revoit et approuve toute information contenue dans les documents de la CIBC que les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent.

- 13) **Évaluation de la conformité réglementaire** – Le comité de vérification revoit l'évaluation de la direction concernant la conformité aux lois et règlements se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat, fait état des conclusions importantes au conseil d'administration et recommande les modifications qu'il juge à propos.
- 14) **Délégation** – Le comité de vérification peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question visée par le présent mandat qu'il juge à propos.

5. RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) Le président fait rapport au conseil d'administration, comme l'exigent les lois applicables, le juge nécessaire le comité de vérification ou le demande le conseil d'administration, sur les questions soulevées lors des réunions du comité de vérification et, selon le cas, soumet les recommandations du comité de vérification à l'approbation du conseil d'administration.

6. EXAMEN DU PERFECTIONNEMENT ET DU RENDEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

- 1) Le président coordonne les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs qui concernent le présent mandat en ce qui a trait aux membres du comité de vérification.
- 2) Le comité de vérification évalue et revoit au moins une fois l'an son rendement, celui de chacun de ses membres et le bien-fondé de son mandat. Cette révision se fait de concert avec le comité de gouvernance du conseil d'administration.

7. MISE À JOUR DU MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- 1) Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil d'administration le 31 août 2011.

Document A

Normes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour l'application de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (ci-après appelées les « Normes SOX »)

- Un membre du comité de vérification (« Membre ») doit être « indépendant » au sens des Normes SOX. Pour être considéré comme indépendant, un Membre ne peut pas, autrement qu'en sa capacité de membre du comité de vérification, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil d'administration :
 - a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation ou d'autres honoraires de la CIBC ou de l'une de ses filiales, sauf des montants fixes de rémunération en vertu d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs rendus à la CIBC (à condition que cette rémunération ne soit en aucune façon subordonnée à un service continu); ni
 - b) être une personne « membre du groupe » de la CIBC ou de l'une de ses filiales.

Les mots susmentionnés ont la signification décrite ci-dessous :

- Un Membre est «membre du groupe» de la CIBC ou de l'une de ses filiales si, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, il contrôle la CIBC ou l'une de ses filiales, il est contrôlé par celle-ci ou sous contrôle commun avec elle.
- Une personne n'est pas réputée avoir le contrôle sur une autre si :
 - a) elle n'est pas le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une catégorie de titres de participation avec droit de vote; et
 - b) elle n'est pas un « haut dirigeant » de cette autre personne.
- Un Membre est aussi membre du groupe s'il est :
 - a) un haut dirigeant d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - b) un employé d'une société membre du groupe de la CIBC;
 - c) un commandité d'une société membre du groupe de la CIBC; ou
 - d) un membre de la direction d'une société membre du groupe de la CIBC.
- On entend par «haut dirigeant» le président (ou le chef de la direction), un vice-président responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction importante d'exploitation (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant qui exerce une fonction de direction ou toute autre personne qui exerce des fonctions de direction semblables pour l'entité. Les hauts dirigeants des filiales peuvent être réputés des hauts dirigeants d'une entité s'ils exercent de telles fonctions de direction pour cette entité.
- L'acceptation « indirecte » d'honoraires de consultation ou d'autres frais compensateurs comprend l'acceptation par un conjoint, par un enfant mineur ou un enfant mineur issu d'un mariage antérieur de son conjoint, par un enfant ou un enfant issu d'un mariage antérieur de son conjoint qui demeure chez le Membre, ou par une entité dont ce membre est un associé, un membre, un dirigeant tel un directeur gestionnaire occupant un poste comparable ou un cadre supérieur, ou occupant un poste comparable (à l'exception des associés commanditaires, des membres qui ne sont pas gestionnaires et de ceux occupant des postes semblables, qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui fournit à la CIBC ou à l'une de ses filiales des services comptables, consultatifs ou juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services consultatifs financiers.

Annexe C

Politique sur la portée des services des auditeurs nommés par les actionnaires

1. Sommaire

La présente politique est conçue de façon à normaliser la pratique relative à la mission des auditeurs nommés par les actionnaires. Elle définit également les rôles et les responsabilités des personnes qui participeront aux missions d'audit externe. Tous les employés responsables de la mission des auditeurs nommés par les actionnaires sont tenus de s'y conformer.

2. Objectif

L'objectif visé par la présente politique est d'établir, pour les missions confiées par la CIBC aux auditeurs nommés par les actionnaires, des paramètres compatibles avec les attentes de la gouvernance d'entreprise de la CIBC et avec les lois applicables, y compris la loi Sarbanes-Oxley et les règlements de la SEC des États-Unis. Le défaut de se conformer à la présente politique peut rendre les auditeurs nommés par les actionnaires de la CIBC inaptes à effectuer l'audit des états financiers et du contrôle interne de la CIBC.

Toute violation d'une disposition de la présente politique par un employé peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi pour motif valable, sans préavis ni indemnité de préavis. Une telle conduite peut également se répercuter sur les évaluations individuelles du rendement et la rémunération.

Toute violation d'une disposition de la présente politique par un prestataire de services peut se traduire par une mesure pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat en vigueur du fournisseur, sans préavis.

3. Auditoire et portée

La présente politique s'applique à tous les employés de la CIBC et de ses filiales, ainsi qu'aux prestataires de services à la CIBC qui participent à l'approbation des missions des auditeurs nommés par les actionnaires ou à la communication de l'information à l'égard de celles-ci.

La présente politique couvre tous les travaux qui peuvent être exécutés par les auditeurs nommés par les actionnaires dans le cadre de missions effectuées pour la CIBC ou pour ses filiales.

On entend par « auditeurs nommés par les actionnaires » le cabinet d'auditeurs nommé pour effectuer l'audit des états financiers consolidés de la CIBC et de ses filiales. À l'heure actuelle, les auditeurs nommés par les actionnaires sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui s'entend également de toute société membre ou affiliée des sociétés Ernst & Young International, Ltd. ou Ernst & Young Global Limited.

4. Exigences de la politique

4.1 Étendue des travaux et normes relatives aux autorisations :

- 4.1.1 Tous les travaux exécutés par les auditeurs nommés par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales (y compris toutes les entités à participation

majoritaire) seront préalablement approuvés par le comité de vérification. Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir d'approuver préalablement ces travaux à des sous-comités constitués d'un ou de plusieurs de ses membres; toutefois, les travaux approuvés préalablement doivent être ratifiés par le comité de vérification au complet à sa prochaine réunion. Le comité de vérification peut aussi établir des politiques et procédures d'approbation préalable spécifiques à un service donné. Pour s'acquitter de cette tâche, une limite de dépenses préalablement approuvée par catégorie de travaux autorisés est établie pour chaque trimestre et indiquée au tableau qui suit. Le vice-président à la direction, Services financiers partagés, fait le suivi de l'utilisation cumulative des limites préalablement approuvées pour le trimestre et en fait rapport au comité de vérification. (Se reporter au tableau contenant des exemples de services.)

- 4.1.2 Si les auditeurs nommés par les actionnaires fournissent un service non lié à l'audit qui n'a pas été reconnu comme tel au moment de la mission, ce service doit être porté à l'attention du comité de vérification ou de son délégué pour approbation.
- 4.1.3 Les auditeurs nommés par les actionnaires s'acquittent uniquement de l'audit, des services liés à l'audit ou des travaux liés à la fiscalité. Des exemples d'« audit », de « services liés à l'audit » et de « travaux liés à la fiscalité » figurent à l'annexe qui suit.
- 4.1.4 Il est interdit aux auditeurs nommés par les actionnaires de s'acquitter de travaux de recouvrement commercial pour des entreprises clientes du Crédit aux sociétés CIBC lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants.
- 4.1.5 Le comité de vérification peut approuver des exceptions aux paragraphes 3) et 4) ci-dessus lorsqu'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance des auditeurs nommés par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à l'audit sont interdites d'une façon générale et ne sont généralement pas envisagées comme exceptions à la présente politique. Ces activités non liées à l'audit sont énumérées à l'annexe qui suit.

4.2 Normes relatives aux relations continues :

- 4.2.1 L'associé responsable de mission et les associés de référence pour la mission œuvrent pendant un maximum de cinq ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de cinq ans avant de pouvoir faire les audits de la CIBC.
- 4.2.2 Outre l'associé responsable de mission et les associés de référence, les associés participant à l'audit à qui incombe la responsabilité de prendre des décisions au sujet de questions importantes en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information financière œuvrent pendant un maximum de sept ans et sont ensuite soumis à une période d'attente de deux ans avant de pouvoir faire les audits de la CIBC, sauf si l'associé en question travaille moins de dix heures à des services d'audit, d'examen ou d'attestation.
- 4.2.3 La CIBC n'emploie pas, dans un rôle de surveillance de l'information financière, un membre de l'équipe de mission des auditeurs nommés par les actionnaires dans les 12 mois suivant la clôture définitive du dernier audit auquel cette personne a participé.

5. Procédures de suivi et de surveillance

- 5.1 Chaque trimestre, le vice-président à la direction, Services financiers partagés, prépare et présente au comité de vérification un relevé récapitulatif de toutes les missions des auditeurs nommés par les actionnaires qui sont actuellement en cours ou qui ont été complétées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites trimestrielles préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est conforme à la présente politique et précise les honoraires reçus par les auditeurs nommés par les actionnaires pour chaque mission.
- 5.2 Le Service de gestion des opérations fait des présentations verbales ou écrites au comité de vérification ou à la personne désignée par ce comité demandant des approbations préalables pour les missions des auditeurs nommés par les actionnaires.
- 5.3 Les auditeurs nommés par les actionnaires stipulent trimestriellement au comité de vérification que toutes les missions effectuées pour la CIBC sont conformes à la présente politique et confirment que les auditeurs nommés par les actionnaires demeurent « indépendants » en vertu des lois, règles et directives applicables. De même, les auditeurs nommés par les actionnaires soumettent chaque trimestre au comité de vérification une classification et une répartition de tous les associés et du personnel qui doivent être suivies pour assurer le respect des normes relatives aux relations continues.
- 5.4 Le vice-président à la direction, Services financiers partagés, est signataire de tous les contrats de mission avec les auditeurs nommés par les actionnaires.

6. Rôles et responsabilités

Il incombe au vice-président à la direction, Services financiers partagés, d'appliquer la présente politique et de fournir les interprétations relatives à son application.

7. Mise à jour et révision

La présente politique entre en vigueur à compter du 30 novembre 2011, date de son approbation par le comité de vérification de la CIBC, et s'applique à toutes les missions ultérieures. La prochaine révision aura lieu en décembre 2012.

La présente politique doit être révisée au moins une fois l'an et est présentée au comité de vérification du conseil d'administration pour révision et approbation. Les modifications importantes sont soumises au comité de gouvernance et de contrôle de la CIBC pour approbation avant d'être soumises au comité de vérification. Toute mise à jour importante sera affichée sur le site CIBC aujourd'hui.

8. Liens

- [Procédures de mise en œuvre de la politique sur la portée des services](#)

Politique sur la portée des services des auditeurs nommés par les actionnaires

Divulgarion des honoraires par catégorie selon la circulaire de sollicitation de procuration	Service	Plafond par lettre de mandat ou contrat	Plafond de la moyenne annuelle des montants préapprouvés
Audit (en milliers de dollars)	Honoraires d'audit de base (A-1) Dépôts de prospectus / documents réglementaires (A-2) Honoraires d'audit additionnels (A-3) Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	Note 1 75 100 0	Note 1 900 1 500 0
Honoraires pour des services liés à l'audit (en milliers de dollars)	Audits des régimes d'avantages sociaux (AR-1) Contrôles préalables à l'égard de fusions, d'acquisitions, de dessaisissements et de restructurations (AR-2) Interprétation des normes de comptabilité, de fiscalité et d'information financière (AR-3) Attestation des services non exigés par une loi ou un règlement (AR-4) Examen des technologies de l'information et services consultatifs (AR-5) Services de traduction (AR-6) Rapports de procédures convenus ou processus de conformité à la loi (AR-7) Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	150 100 100 100 100 200 100 0	400 300 400 300 675 400 500 0
Fiscalité (en milliers de dollars)	Services de conformité fiscale (T-1) Soutien en matière d'audit fiscal et d'appel de décisions auprès des organismes de réglementation (T-2) Conseils en fiscalité et soutien quant aux nouveaux faits d'ordre législatif, réglementaire ou administratif (T-3) Analyse des incidences fiscales sur les états financiers (T-4)	100 100 100 100	350 300 300 300

	Planification fiscale générale et services-conseils en matière de fusions, d'acquisition et de structures financières (T-5)	100	300
	Autres consultations fiscales (T-6)	200	500
	Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	0	0
Divers (en milliers de dollars)	Consultations et autres services consultatifs (O-1)	25	100
	Autres services nécessitant une approbation préalable spécifique	0	0

Divulgence des honoraires par catégorie selon la circulaire de sollicitation de procuration	Service	Plafond par lettre de mandat ou contrat	Plafond de la moyenne annuelle des montants préapprouvés
Activités interdites (en milliers de dollars)	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de livres ou autres services liés aux documents comptables ou aux états financiers de la CIBC • Conception et implantation de systèmes d'information financière • Services d'évaluation, attestations d'équité ou rapports des apports en nature • Services actuariels • Services d'audit interne fournis par impartition • Fonctions de gestion ou de ressources humaines • Services de courtier en valeurs mobilières, services de conseiller en placement ou services bancaires d'investissement • Services juridiques • Services de recouvrement commercial réglé directement par la CIBC ou pour un client du Crédit aux sociétés lorsque la CIBC peut décider du choix des conseillers financiers ou des consultants en raison de la relation de crédit avec le client • Services experts non liés à l'audit • Tout autre service que le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis déclare interdit par règlement 		Activités interdites

Note 1 Les honoraires d'audit de base sont approuvés par le comité de vérification du conseil d'administration de la CIBC à l'occasion de la réunion annuelle du conseil d'administration de la CIBC